

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 163-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.522

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pour une imposition des véhicules à moteur qui incite à rouler moins

Le Conseil-exécutif est prié de présenter un projet de modification de loi qui permette, en vertu du principe du pollueur-payeur, d'accorder aux détenteurs et détentrices de voitures de tourisme équipées d'un moteur à combustion un rabais sur l'impôt sur les véhicules à moteur s'ils prouvent qu'ils l'utilisent peu. Ce rabais fiscal a pour but de décongestionner le réseau routier et de réduire les émissions de CO₂ du trafic motorisé individuel en incitant les détenteurs et détentrices de véhicules à rouler moins. Cette modification de loi ne devra entraîner aucune diminution des recettes totales engrangées par le canton.

Développement :

Les voitures de tourisme immatriculées en Suisse ont parcouru environ 11 000 kilomètres par an en moyenne entre 1994 et aujourd'hui. Leur nombre a augmenté dans le canton de Berne :

Il est ainsi passé de 512 043 en 2014 à 526 558 en 2016¹, avec les conséquences que l'on connaît : la plus forte sollicitation du réseau routier génère régulièrement des embouteillages à de nombreux endroits, et les émissions de CO₂ des véhicules, qui sont néfastes pour le climat, ne cessent d'augmenter au fil des ans malgré l'arrivée de nouvelles technologies de motorisation. Pour obtenir un changement de cap depuis longtemps requis dans le domaine des transports, il est indispensable de créer de nouvelles incitations.

L'octroi d'un rabais fiscal aux détenteurs et détentrices de véhicules qui roulent peu constitue une mesure efficace pour réduire les embouteillages et les émissions de CO₂. Le seul fait de parcourir 3000 kilomètres de moins par an que la moyenne avec son véhicule permet de désengorger le trafic routier à hauteur de 28 pour cent et donc de produire moins de gaz à effet de serre. Les mesures incitant à rouler moins respectent le principe du pollueur-payeur et visent à encourager les détenteurs et détentrices de véhicules à faire, de leur propre chef, un usage modéré et circonspect de ces derniers.

Le rabais devra être accordé de façon échelonnée, en fonction du kilométrage annuel du véhicule. Plusieurs assureurs automobiles ont introduit avec succès un système de rabais lié au nombre de kilomètres parcourus. Pour obtenir un tel rabais, les automobilistes doivent ainsi communiquer chaque année au service concerné le kilométrage de leur véhicule. Le canton peut procéder à une vérification des données communiquées lors des contrôles routiers mais aussi lors des expertises de véhicules, qui sont obligatoires.

¹ https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/statistik/KennzahlenKantonBern.assetref/dam/documents/FIN/FV/fr/Statistik/Kennzahlen_BE_2016_F_.pdf